

Le 17 novembre 2011

Politique des écoles publiques en matière d'accès aux réseaux et d'utilisation des réseaux

La ministre de l'Éducation a approuvé la version révisée de la *Politique des écoles publiques en matière d'accès aux réseaux et d'utilisation des réseaux*, que vous trouverez ci-jointe et qui s'applique à compter du 1^{er} aout 2011.

Cette nouvelle politique incorpore les révisions apportées dans le cadre du réexamen normalement prévu de la *Politique des écoles publiques en matière d'accès aux réseaux et d'utilisation des réseaux* de 2006.

Chaque conseil scolaire a pour obligation de mettre en œuvre une politique conforme à la politique provinciale.



Ramona Jennex
Ministre de l'Éducation

**Politique des écoles publiques en matière d'accès aux réseaux
et d'utilisation des réseaux**

Ministère de l'Éducation de la Nouvelle-Écosse

7 octobre 2011

Politique des écoles publiques en matière d'accès aux réseaux et d'utilisation des réseaux

Ministère de l'Éducation de la Nouvelle-Écosse

7 octobre 2011

Cette politique remplace la *Politique des programmes des écoles publiques en matière d'accès au réseau Internet et d'utilisation du réseau* de 2008.

1. ÉNONCE DE POLITIQUE

Les informations auxquelles les élèves des écoles publiques de la Nouvelle-Écosse auront accès et qu'ils utiliseront pour collaborer avec leurs camarades et avec des spécialistes et pour renforcer et prolonger leur apprentissage tel qu'il est décrit dans le document *Programme des écoles publiques* proviendront de diverses sources, y compris le réseau Internet. Les membres du personnel des conseils scolaires utiliseront les réseaux des écoles publiques pour répondre aux exigences de leur emploi et pour leur apprentissage professionnel. L'accès aux réseaux et l'utilisation des réseaux permettront aux utilisateurs d'avoir accès à des sources d'information électronique locales, nationales et internationales. L'accès aux informations, la collaboration et la création de ressources numériques sont cruciaux pour le développement intellectuel et pour la réalisation des résultats d'apprentissage. La présente politique a pour but d'établir un équilibre entre l'accessibilité et les risques.

2. DEFINITIONS

Dans la présente politique,

l'expression **consentement** fait référence au consentement accordé par avance en connaissance de cause par le parent ou tuteur légal dans le cas des utilisateurs âgés de moins de 19 ans et par l'utilisateur lui-même dans le cas des utilisateurs âgés de 19 ans ou plus;

l'expression **EDnet** fait référence au réseau longue distance qui fournit les services de communication de données aux écoles, aux bibliothèques et aux établissements apparentés leur permettant de se connecter au réseau Internet public et d'utiliser des applications en ligne de nature pédagogique ou administrative;

l'expression **Internet** fait référence au réseau Internet public;

l'expression **Intranet** fait référence aux réseaux privés auxquels le grand public n'a pas accès et seules les personnes autorisées ont accès;

l'expression **ministère** fait référence au ministère de l'Éducation de la Nouvelle-Écosse;

l'expression **personnel du conseil scolaire** fait référence aux enseignants et à l'ensemble des autres employés du conseil scolaire;

l'expression **politique** fait référence à la présente *Politique des écoles publiques en matière d'accès aux réseaux et d'utilisation des réseaux*;

l'expression **politique du conseil scolaire** fait référence à la politique du conseil scolaire en matière d'accès aux réseaux et d'utilisation des réseaux des écoles publiques;

les expressions **publier** et **publication** font référence à la diffusion ou à la mise à disposition d'informations auprès d'auditoires autres que les personnes concernées par le programme d'apprentissage de l'élève et que le parent/tuteur de l'élève. Les informations publiées peuvent comprendre les renseignements personnels concernant l'élève ou ses travaux;

l'expression **renseignement personnel** fait référence à tout renseignement permettant d'identifier un individu et comprend les documents contenant :

- le nom de l'individu, son adresse ou son numéro de téléphone
- la race, la nationalité ou l'origine ethnique de l'individu, sa couleur de peau ou ses croyances ou affiliations politiques ou religieuses
- l'âge de l'individu, son sexe, son orientation sexuelle, son état civil ou sa situation familiale
- un numéro, un symbole ou un autre signe particulier attribué à l'individu
- les empreintes digitales de l'individu, son groupe sanguin ou d'autres traits héréditaires
- des renseignements sur le dossier médical de l'individu, y compris sur des incapacités physiques ou mentales
- des renseignements sur les antécédents de l'individu sur le plan éducatif, financier, judiciaire ou en matière d'emploi
- toute opinion d'une autre personne sur l'individu
- les points de vue ou opinions personnelles de l'individu, sauf quand elles concernent quelqu'un d'autre

l'expression **réseau** fait référence à un réseau local du système des écoles publiques, au réseau EDnet ou au réseau Internet;

l'expression **travail de l'élève** fait référence aux articles de propriété intellectuelle créés par l'élève;

l'expression **utilisateur** fait référence à tout enseignant, autre membre du personnel du conseil scolaire, élève, conseiller scolaire, parent, bénévole ou membre d'un comité d'école consultatif ou à toute autre personne étant autorisée à accéder à un réseau en vertu de la *Politique des écoles publiques en matière d'accès aux réseaux et d'utilisation des réseaux* ou pour offrir des services autorisés.

3. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

Les objectifs de la présente politique sont les suivants :

- fournir des lignes directrices concernant l'utilisation que font les utilisateurs des réseaux
- s'assurer que les utilisateurs disposent d'informations les encourageant à respecter la vie privée, le droit d'auteur et la propriété intellectuelle des autres
- clarifier les responsabilités de chacun concernant l'utilisation des réseaux dans les écoles publiques et pour l'apprentissage distribué
- s'assurer que les réseaux et les technologies qui leur sont associées sont utilisés aux fins prévues
- fournir des lignes directrices pour faire face aux problèmes d'utilisation importune
- établir un équilibre entre l'accessibilité et les risques associés à l'accès aux réseaux et à l'utilisation des réseaux

4. CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à tous les utilisateurs des réseaux.

5. DIRECTIVES DE LA POLITIQUE

Conseils scolaires

Chaque conseil scolaire mettra au point ou révisera et publiera sa propre politique en matière d'accès aux réseaux et d'utilisation des réseaux, qui sera conforme à la présente politique et qui s'appliquera à toutes les écoles et autres installations dont il assure la gestion et le contrôle. Le conseil scolaire distribuera sa politique aux personnes employées par le conseil scolaire ou bénéficiant des services du conseil scolaire et aux partenaires et prestataires de services externes qui ont accès aux réseaux à partir des installations du conseil scolaire. Il transmettra également cette politique à la Direction des politiques ministérielles du ministère de l'Éducation.

Directeur de Learning Resources and Technology Services au ministère de l'Éducation

Le directeur de Learning Resources and Technology Services au ministère de l'Éducation a pour responsabilité de garantir le respect de la présente politique dans le cadre des cours en apprentissage distribué autorisés par le ministère de l'Éducation.

6. LIGNES DIRECTRICES DE LA POLITIQUE

Les utilisateurs élèves peuvent, avec les conseils et les instructions de l'enseignant, rechercher, utiliser, créer, communiquer et évaluer des informations électroniques disponibles et collaborer par l'entremise

des réseaux en vue de réaliser les résultats d'apprentissage visés par le *Programme des écoles publiques* de la Nouvelle-Écosse.

On s'attend à ce que les utilisateurs élèves accèdent à des systèmes et à des sources d'information préalablement vérifiés, recommandés ou évalués par l'enseignant, selon une approche structurée et à des fins pédagogiques dans le cadre du programme d'études. Pour ce qui est des autres sites, on s'attend à ce que les utilisateurs élèves y accèdent conformément aux dispositions de la présente politique.

Les services des réseaux dont disposent les enseignants, les autres membres du personnel des conseils scolaires et les autres utilisateurs autorisés doivent être utilisés conformément à la présente politique dans l'accomplissement de leur travail.

7. RESPONSABILISATION

Le ministère de l'Éducation a les responsabilités suivantes :

- transmettre la présente politique à chaque conseil scolaire
- gérer le réseau EDnet conformément à la présente politique
- s'assurer que la publication des renseignements personnels des élèves et des travaux des élèves inclus dans les documents ou les publications du ministère de l'Éducation se fait avec le consentement par écrit en connaissance de cause des personnes concernées
- assurer le respect de la présente politique dans la mise en œuvre des services d'apprentissage distribué

Le conseil scolaire a les responsabilités suivantes :

- offrir des activités de perfectionnement professionnel en vue d'aider les enseignants à intégrer les réseaux dans le programme d'études
- mettre au point, mettre en œuvre et faire appliquer une politique en matière d'accès aux réseaux et d'utilisation des réseaux pour ses utilisateurs, conformément à la présente politique
- informer ses utilisateurs de la politique du conseil scolaire et des rôles et des responsabilités du conseil scolaire en ce qui a trait à la mise en œuvre et à la mise à jour de la politique du conseil scolaire
- s'assurer que les réseaux sont utilisés de façon conforme au *Code provincial de conduite dans les écoles*
- s'assurer que les comportements inacceptables sont traités conformément au *Code provincial de conduite dans les écoles*

- faciliter la mise en place de comptes d'accès aux réseaux pour les élèves, les enseignants, les membres du personnel du conseil scolaire et les autres utilisateurs
- s'assurer du respect des modalités des conventions de droits d'utilisation entre les fournisseurs de logiciels et le conseil scolaire
- s'assurer que la publication des renseignements personnels des élèves et des travaux des élèves inclus dans les documents ou les publications du conseil scolaire se fait avec le consentement des personnes concernées (voir l'exemple de formulaire pour le consentement à la publication des renseignements personnels et des travaux des élèves à l'annexe B)

La direction de l'école a les responsabilités suivantes :

- offrir des activités de perfectionnement professionnel en vue d'aider les enseignants à intégrer les réseaux dans le programme d'études
- informer les utilisateurs de la nécessité de se conformer à la politique du conseil scolaire et s'assurer du respect de cette politique
- s'assurer que les réseaux sont utilisés de façon conforme au *Code provincial de conduite dans les écoles*
- s'assurer que les comportements inacceptables sont traités conformément au *Code provincial de conduite dans les écoles*
- informer les élèves, les enseignants, les autres utilisateurs autorisés de l'école et les parents des fonctions, des bienfaits et des risques associés à l'utilisation des ressources des réseaux
- tenir à jour les dossiers concernant le consentement (voir l'exemple de formulaire pour le consentement à la publication des renseignements personnels et des travaux des élèves à l'annexe B)
- s'assurer que la publication des renseignements personnels des élèves et des travaux des élèves inclus dans les documents ou les publications de l'école se fait avec le consentement des personnes concernées (voir l'exemple de formulaire pour le consentement à la publication des renseignements personnels et des travaux des élèves à l'annexe B)
- faciliter l'accès aux dossiers dûment remplis concernant le consentement (voir l'exemple de formulaire pour le consentement à la publication des renseignements personnels et des travaux des élèves à l'annexe B) pour les publications du conseil scolaire
- informer tous les ans les parents/tuteurs du fait qu'ils sont en droit de modifier le dossier concernant le consentement (voir l'exemple de formulaire pour le consentement à la publication des renseignements personnels et des travaux des élèves à l'annexe B)
- s'assurer du respect des modalités des conventions de droits d'utilisation entre les fournisseurs de logiciels et l'école

- faciliter le perfectionnement professionnel du personnel concernant l'accès aux réseaux et l'utilisation faite des réseaux dans le cadre du programme d'études, par les enseignants, par les professionnels, par les élèves et par les utilisateurs autorisés de l'école.

L'enseignant a pour responsabilité d'assurer la gestion globale de l'utilisation faite par les élèves d'un réseau dans les matières qui lui sont attribuées ou lorsqu'il se voit attribuer un rôle de surveillance et de donner des instructions aux élèves concernant l'utilisation appropriée des réseaux, y compris sur les points suivants (entre autres) :

- fournir aux élèves des instructions claires et indiquer clairement les attentes concernant le respect de la politique du conseil scolaire
- s'assurer que l'utilisation des réseaux est conforme aux résultats d'apprentissage visés par le *Programme des écoles publiques*
- s'assurer que les réseaux sont utilisés de façon conforme au *Code provincial de conduite dans les écoles*
- s'assurer que les comportements inacceptables sont traités conformément au *Code provincial de conduite dans les écoles*
- faire au préalable l'examen et l'évaluation des ressources pédagogiques incluant des sites Internet avant de recommander leur utilisation aux élèves
- orienter les élèves vers des ressources sur Internet qui ont fait l'objet d'un examen préalable et de recommandations et qui sont intégrées dans le programme d'études et le programme d'enseignement
- superviser l'accès des élèves aux réseaux
- s'assurer que les élèves utilisent les réseaux pour faire des travaux de recherche autonome sur le programme d'études et participer à des collaborations dans le respect des consignes de sécurité et de l'éthique
- s'assurer que la publication des renseignements personnels des élèves et des travaux des élèves par l'enseignant se fait avec le consentement des personnes concernées (voir l'exemple de formulaire pour le consentement à la publication des renseignements personnels et des travaux des élèves à l'annexe B)
- informer les élèves des comportements appropriés en ce qui concerne les droits d'auteur et la propriété intellectuelle, donner lui-même l'exemple de tels comportements et exiger de tels comportements
- avertir les élèves des dangers qu'il y a à rendre disponibles sur Internet des renseignements personnels
- entretenir des relations de travail et d'enseignement appropriées sur le plan professionnel avec les élèves et avec les autres utilisateurs des réseaux

- respecter la politique du conseil scolaire

L'élève a les responsabilités suivantes :

- respecter la politique du conseil scolaire dans le cadre des activités d'apprentissage du programme d'études
- utiliser les réseaux de façon conforme au *Code provincial de conduite dans les écoles*
- signaler immédiatement à l'enseignant ou à une personne responsable tout contenu ou toute communication importun(e) qui le met mal à l'aise
- respecter les documents protégés par les droits d'auteur et respecter leur propre propriété intellectuelle et celle d'autrui
- entretenir des relations de travail et d'apprentissage appropriées avec les enseignants, les élèves et les autres utilisateurs des réseaux
- signaler immédiatement à l'enseignant ou à une personne responsable toute tentative faite pour organiser une rencontre avec l'élève par une personne qui n'est pas autorisée, qui ne devrait pas faire cela ou que l'élève ne connaît pas

Tous les utilisateurs ont les responsabilités suivantes :

- utiliser les réseaux de façon conforme à la politique et aux procédures du conseil scolaire et aux lois fédérales et provinciales pertinentes
- utiliser les réseaux de façon responsable et dans le respect de l'éthique, conformément aux fonctions d'éducation et d'information que cette utilisation est censée remplir
- n'utiliser que les technologies et les réseaux qu'ils ont l'autorisation d'utiliser, que ces technologies et réseaux se situent dans l'école publique ou dans un autre endroit, quel qu'il soit
- entretenir des relations de travail et d'apprentissage appropriées avec tous les utilisateurs des réseaux
- faire preuve de prudence lorsqu'ils divulguent à toute personne ou tout système électronique leurs propres renseignements personnels ou ceux d'autrui
- ne publier qu'avec le consentement des personnes concernées des renseignements personnels dans des endroits accessibles via Internet
- ne pas utiliser la technologie, à quelque endroit que ce soit, à des fins d'intimidation ou de harcèlement
- ne pas être à l'origine de perturbations des réseaux
- ne pas tenter d'accéder à des documents, des informations ou des fichiers de nature privée ou personnelle appartenant à une autre personne sans l'autorisation préalable de cette

autre personne et ne pas publier de tels documents, informations ou fichiers sans cette autorisation

- ne pas abîmer, endommager ou désactiver le travail d'une autre personne ou d'un autre organisme
- ne pas accéder à des outils technologiques ou des fichiers informatiques en vue de les manipuler, de les modifier ou de tenter de les endommager, de les désactiver ou des les détruire
- ne pas consulter, créer, solliciter, communiquer ou distribuer des documents, des images ou des formes d'expression pornographiques, obscènes, racistes, sexuellement explicites ou servant à menacer ou harceler quelqu'un
- n'installer que des logiciels autorisés
- ne pas utiliser les réseaux à des fins commerciales
- signaler à un enseignant, à la direction de l'école ou au personnel approprié au siège du conseil scolaire tout cas où ils soupçonnent qu'il y a vandalisme, accès non autorisé à des fichiers ou utilisation non appropriée des réseaux
- respecter les règles canadiennes sur les droits d'auteur et respecter leur propre propriété intellectuelle et celle d'autrui

8. CONSEQUENCES EN CAS D'UTILISATION INACCEPTABLE

Les utilisateurs élèves qui enfreignent la présente politique ou la politique du conseil scolaire sont susceptibles de faire l'objet de mesures disciplinaires appropriées, conformément aux procédures disciplinaires en vigueur et au code de conduite de l'école.

Les enseignants et les autres membres du personnel du conseil scolaire qui enfreignent la présente politique ou la politique du conseil scolaire sont susceptibles de faire l'objet des mesures disciplinaires appropriées, qui peuvent aller jusqu'au licenciement.

Les utilisateurs responsables d'une telle infraction risquent de perdre leur accès aux réseaux.

Lorsque cela est approprié, on pourra faire appel aux forces de l'ordre.

9. CONTROLE

Le sous-ministre de l'Éducation est responsable du contrôle du respect de la présente politique dans son ensemble.

La direction générale de chaque conseil scolaire est responsable du contrôle du respect de la présente politique et de la politique du conseil scolaire.

La direction de chaque école est responsable du respect de la politique du conseil scolaire.

Le directeur de Learning Resources and Technology Services assurera le contrôle de la mise en œuvre de la présente politique. Dans le cadre de cette responsabilité, il devra déterminer si la politique est adaptée et pertinente et s'assurer qu'elle fasse régulièrement l'objet d'une révision formelle.

10. DOCUMENTS DE REFERENCE

(a) La présente politique s'applique parallèlement et en complément aux règlements provinciaux existants qui régissent le rassemblement, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels. Ces règlements incluent tous les documents suivants :

- *Loi sur l'éducation*
- loi sur l'accès aux informations et la protection de la vie privée (*Freedom of Information and Protection of Privacy Act*)
- loi sur la protection contre la divulgation des renseignements personnels à l'étranger (*Personal Information International Disclosure Protection Act*)

(b) La *Loi sur le droit d'auteur* et le Code criminel du Canada régissent également l'utilisation des articles de propriété intellectuelle.

(c) La présente politique s'applique aussi parallèlement et en complément aux politiques existantes de la province ou du conseil scolaire concernant l'intégration des technologies de l'information et de la communication dans le programme des écoles publiques. Ces politiques incluent tous les documents suivants :

<i>Loi sur l'éducation</i>	http://nslegislature.ca/legc/lois/eductn.htm
<i>Code provincial de conduite dans les écoles</i>	http://studentservices.ednet.ns.ca/sites/default/files/Code_provincial_de_conduite.pdf
<i>Intégration des technologies de l'information et des communications dans le programme d'études (2005)</i>	Français - http://lrt.ednet.ns.ca/pdf/TIC.pdf Anglais - http://lrt.ednet.ns.ca/pdf/ICT.pdf
<i>Personal Information International Disclosure Protection Act (PIIDPA)</i>	http://nslegislature.ca/legc/statutes/persinfo.htm
<i>Freedom of Information and Protection of Privacy Act (loi FOIPOP)</i>	http://nslegislature.ca/legc/statutes/freedom.htm

<i>Loi sur le droit d'auteur</i>	http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-42/index.html
Code criminel	http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-46/
<i>Nova Scotia Government Website Privacy Policy Statement</i>	http://www.gov.ns.ca/govt/privacy/

11. QUESTIONS

Pour tout(e) question, demande ou commentaire, veuillez vous adresser à la personne suivante :

Directeur, Learning Resources and Technology Services
 Ministère de l'Éducation de la Nouvelle-Écosse
 C.P. 578
 2021, rue Brunswick
 Halifax (N.-É.) B3J 2S9
 Courriel : lrt@ednet.ns.ca

Date d'approbation :

7 octobre 2011

Auteurs de l'approbation :

Alan Lowe et Rosalind Penfound

Date d'entrée en vigueur :

Annexe A

Exemple de texte à inclure dans la lettre de la direction de l'école aux parents/tuteurs concernant le consentement

Français

Le formulaire de consentement ci-joint (« [nom du formulaire] ») vous demande l'autorisation de publier des renseignements personnels concernant votre enfant élève et ses travaux.

L'expression **renseignement personnel** fait référence à tout renseignement permettant d'identifier un individu et comprend les documents contenant :

- le nom de l'individu, son adresse ou son numéro de téléphone
- la race, la nationalité ou l'origine ethnique de l'individu, sa couleur de peau ou ses croyances ou affiliations politiques ou religieuses
- l'âge de l'individu, son sexe, son orientation sexuelle, son état civil ou sa situation familiale
- un numéro, un symbole ou un autre signe particulier attribué à l'individu
- les empreintes digitales de l'individu, son groupe sanguin ou d'autres traits héréditaires
- des renseignements sur le dossier médical de l'individu, y compris sur des incapacités physiques ou mentales
- des renseignements sur les antécédents de l'individu sur le plan éducatif, financier, judiciaire ou en matière d'emploi
- toute opinion d'une autre personne sur l'individu
- les points de vue ou opinions personnelles de l'individu, sauf quand elles concernent quelqu'un d'autre

L'école ou le conseil scolaire pourra souhaiter, de temps à autre, publier des exemples de travaux d'élèves et souligner publiquement les réalisations et les prix obtenus par les élèves dans leur apprentissage. De telles publications contribuent à expliquer ce que les élèves apprennent et réalisent à l'école. Elles mettent certains travaux d'élèves et certains renseignements personnels dans des lieux où ils pourraient être vus par le grand public.

Les publications et les lieux visibles pour le grand public peuvent inclure, entre autres :

- le bulletin d'informations de l'école
- des communiqués de presse
- des annuaires

- des pages Web
- des produits électroniques, comme des DVD, qui peuvent être consultés sur le réseau et en public
- les sites Web de l'école, du conseil scolaire ou d'autres sites Web encore
- des journaux

Il est important pour nous de protéger la vie privée de votre enfant. Il nous faut votre consentement pour pouvoir publier ses travaux ou des renseignements personnels le concernant, comme son nom et une photographie le représentant.

Dans la plupart des cas, quand nous publions une photo, un enregistrement vidéo ou un enregistrement audio représentant un élève ou un travail de cet élève, nous incluons les informations suivantes :

- pour **les élèves de la maternelle à la 6^e année** : le prénom et l'initiale du nom de famille de l'élève, son niveau de scolarisation, le nom du cours et le nom de l'école
- pour **les élèves de la 7^e à la 12^e année** : le prénom et de le nom de famille de l'élève, son niveau de scolarisation, le nom du cours et le nom de l'école

Les exceptions aux règles ci-dessus concernent les cas où on annonce des prix ou des réalisations spéciales pour des élèves de la maternelle à la 12^e année et, dans ce cas, nous aimerions avoir l'autorisation de publier les renseignements suivants concernant votre enfant élève :

Nom complet	École
Image (photo)	Enregistrement vidéo
Niveau de scolarisation	Enregistrement audio
Cours	Le travail de l'élève qui a été distingué

Les annonces publiques concernant les réalisations des élèves se font généralement dans la presse écrite et sur les sites Web des organes de presse ou sur des sites Web gérés par l'école ou le conseil scolaire.

Comme vous le savez, on utilise de plus en plus le réseau Internet et les technologies dans les écoles. Il est important de protéger la vie privée des élèves lorsque nous célébrons leurs travaux et leurs réalisations et lorsque les enseignants cherchent à améliorer leur enseignement grâce à l'étude des travaux de multiples élèves.

Nous espérons que vous consentirez à nous laisser publier des exemples de travaux de votre enfant et certains renseignements personnels, conformément aux dispositions ci-dessus.

Vous trouverez ci-joint un exemplaire de la *Politique des écoles publiques en matière d'accès aux réseaux et d'utilisation des réseaux* de la province [ou de la politique du conseil scolaire si celui-ci a une politique séparée qui a été approuvée] et nous sommes à votre disposition pour répondre à toute

question que vous pourriez avoir lors de votre examen de cette politique et de cette demande de consentement. Si vous avez la moindre question sur le formulaire, veuillez l'adresser à la direction de votre école.

Annexe B

Exemple de formulaire pour le consentement à la publication des renseignements personnels et des travaux des élèves

Nous croyons fermement à la nécessité de protéger tous les élèves et de tenir compte des problèmes entourant la publication des renseignements personnels des élèves, en particulier sur le réseau Internet public. Nous pensons cependant que la présentation des élèves, de leurs travaux et de leurs réalisations peut constituer une composante importante de la vie à l'école et être une expérience très positive pour les élèves. La politique du conseil scolaire [nom du conseil scolaire] est de demander au parent/tuteur ou à l'élève lui-même (s'il est âgé de 19 ans ou plus) son autorisation avant de publier le moindre renseignement personnel, ce qui inclut les éléments d'information suivants :

Nom de l'élève	Image (photo)
Niveau de scolarisation	Enregistrement vidéo
Cours	Enregistrement audio
École	Travail de l'élève

Au cours de l'année scolaire, il est possible qu'on prenne des photographies des élèves, qu'on fasse des enregistrements vidéos ou qu'on enregistre leur voix dans le cadre d'un projet du programme d'études, pour faire la promotion d'un événement dans l'école, pour présenter les réalisations des élèves ou dans le cadre d'un projet pédagogique de l'enseignant.

L'école et le conseil scolaire vous demandent votre consentement en vue de publier des images (photos), des enregistrements vidéos et des enregistrements audios de l'élève, son nom ou ses travaux dans diverses publications (bulletins d'informations, communiqués de presse, annuaires, etc.) et sur des pages Web ou encore dans des produits numériques comme des DVD, qui peuvent être consultés sur des réseaux comme le réseau public Internet, ou en public.

J'indique, en signant ce formulaire, que j'ai compris que l'école [nom de l'école] m'a demandé l'autorisation d'inclure les renseignements personnels indiqués pour l'élève ou les travaux de l'élève dans les publications de l'école ou du conseil scolaire. Ces publications pourront paraître sur les réseaux ou en public. Les types de publications concernés sont, entre autres, les suivants :

- bulletins d'informations
- communiqués de presse
- annuaires
- pages Web
- sites Web accessibles sur Internet ou produits électroniques comme des DVD
- journaux

Lors de la publication du travail d'un **élève de la maternelle à la 6^e année**, le document n'indiquera que *le prénom et l'initiale du nom de famille* de l'élève, ainsi que son niveau de scolarisation, le cours concerné et l'école, avec une image, un enregistrement vidéo ou un enregistrement audio de l'élève.

Lors de la publication du travail d'un **élève de la 7^e à la 12^e année**, le document indiquera *le prénom et le nom de famille* de l'élève, ainsi que son niveau de scolarisation, le cours concerné et l'école, avec une image, un enregistrement vidéo ou un enregistrement audio de l'élève.

En cas de remise **d'un prix ou d'une marque de reconnaissance particulière**, l'image, l'enregistrement vidéo ou l'enregistrement audio de l'élève ou du travail primé pourra être accompagné du nom complet de l'élève, quel que soit son niveau (de la maternelle à la 12^e année), ainsi que du niveau de scolarisation, du cours concerné et de l'école.

Je consens aux choses suivantes :

J'accorde l'autorisation de publier, conformément aux dispositions ci-dessus, les éléments ci-dessous :

Nom de l'élève	Image (photo)
Niveau de scolarisation	Enregistrement vidéo
Cours	Enregistrement audio
École	Travail de l'élève nommé ci-dessous

OUI NON

Je,

(Nom du parent/tuteur ou de l'élève âgé de 19 ans ou plus en majuscules)

de

(Adresse)

consens par la présente à ce que l'école

(Nom de l'école)

approuve la diffusion de renseignements personnels sur l'élève conformément aux indications ci-dessus.

Ce consentement restera valable tant que l'élève restera inscrit à cette école ou que le parent/tuteur n'aura pas révoqué le consentement au moyen d'une demande écrite.

(Nom de l'élève en majuscules)

(Signature du parent/tuteur ou de l'élève âgé de 19 ans ou plus en majuscules)

(Date)